

DÉPARTEMENT

De l'Aude

ARRONDISSEMENT

De Narbonne



LE DÉCRET DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-099

Séance du 26 septembre 2022

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune le 15 octobre 2022 « jour de la nuit »

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.

PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS – CARBONEL M- BALLARIN J

PROCURATIONS :

- CODORNIOU D à CAREL M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIOU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. A ce titre, et en guise d'expérimentation et d'opération de sensibilisation, il est proposé de s'appuyer sur l'action nationale « le Jour de la Nuit », le 15 octobre 2022, proposée par le Parc naturel régional pour procéder à l'extinction totale de l'éclairage public, et de l'ensemble des bâtiments publics communaux ou de l'office de tourisme, ainsi que d'actions de sensibilisation, notamment auprès des commerçants, pour réduire ou supprimer l'impact de l'éclairage nocturne des enseignes, vitrines, parkings etc.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'opération « le Jour de la Nuit » promue par le Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée le 15 octobre 2022,

Considérant que, outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant que suivant les retours d'expériences similaires menées dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable,

Considérant que cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

↳ **Que l'éclairage public sera interrompu la nuit du 15 octobre 2022 à l'occasion du « jour de la nuit »,**

↳ **Que les bâtiments communaux et de l'office de tourisme seront éteints ce même soir,**

↳ **Qu'une action de sensibilisation auprès de la population et des commerçants sera entreprise pour que les enseignes, vitrines, façades, parkings et autres circulations soient éteintes ce soir-là.**

Un arrêté municipal viendra préciser les modalités d'application de ces mesures.

Il sera adressé copie de la présente pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
- Madame la Présidente du Département de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gruissan,
- Monsieur le Président du SDIS.

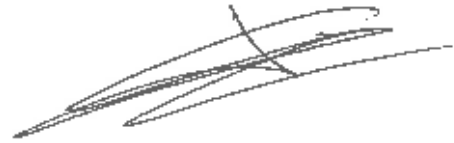
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Michel CAREL



La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACC

